



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 31 octobre 2018

Préavis municipal n° 12/2018
RÉPONSE À LA MOTION BERTRAND DU BOIS-DIT-BONCLAUDE
« ÉTUDE DE POSSIBILITÉ DE FUSION DES TROIS COMMUNES »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

RAPPEL DU TEXTE DE LA MOTION

« Je demande que la Municipalité de l'Abbaye, en étroite collaboration avec les Municipalités du Chenit et du Lieu, réétudie la possibilité de réunir, par fusion, les trois communes de la Vallée ».

RECEVABILITÉ ET CADRE LÉGAL

Lors de tout dépôt de motion, il convient de rappeler que selon les articles 31 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le bureau du conseil communal se doit d'étudier la recevabilité du texte qui doit notamment porter sur des objets de la compétence du Conseil spécifiquement.

Après examen, il s'avère que la formulation de la motion et son contenu ont été jugés recevables par le bureau du Conseil communal.

BREF HISTORIQUE

En novembre 2000, les autorités de la Vallée (villages et communes) lançaient un sondage intitulé « La Vallée aujourd'hui », dont voici l'introduction :

« Villages – Communes – Vallée

Statu quo ou grand chambardement ?

A l'heure où le canton se penche sur la rédaction d'une nouvelle Constitution, un point très discuté est l'organisation du territoire cantonal en communes, fédérations de communes, communes fusionnées, districts, ...

Par les aléas de l'histoire, La Vallée est dotée d'une organisation du territoire tout à fait particulière, avec ses communes, ses villages et ses sociétés d'intérêts public qui se juxtaposent : fondées principalement en raison des moyens de communication limités entre hameaux et dans un souci de limiter les conflits liés à l'exploitation du sol et de ses ressources, les fractions de communes évoluent actuellement dans un contexte social, politique, économique, sensiblement différent de celui qui a vu leur création.

Les défis nouveaux auxquels notre région est confrontée ont amené les communes à collaborer de façon toujours plus intense. Ainsi, au fil des dernières décennies, les activités intercommunales se sont multipliées.

Dans de nombreux secteurs, sous la pression des autorités cantonales et des évolutions technologiques, l'organisation est étendue au-delà des frontières du district : il faut apprendre la négociation et les collaborations avec les acteurs d'une région qui dépasse l'horizon de la Vallée.

Sous l'impulsion des constituants, et d'un commun accord, les municipalités du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit, les conseils administratifs et les délégués ont souhaité connaître l'avis de la population sur le type d'organisation vers lequel il est souhaitable de faire évoluer notre région. Conscientes de leur responsabilité, les autorités de la Vallée ont à cœur d'œuvrer pour que l'avenir de la région s'inscrive avantageusement dans ces futures répartitions. C'est pour atteindre ce but qu'il est primordial de pouvoir compter sur l'avis de la population. C'est la concertation et l'union qui font la force qui permet d'agir.

L'organisation politique n'existe que pour permettre à la population de vivre le plus harmonieusement possible : c'est donc vous, habitants de cette Vallée, à dire ce que vous souhaitez qu'elle soit demain, pour votre bien-être et pour celui de vos enfants. Vos autorités. »

En 2011, une motion sur une étude de faisabilité de fusion a été déposée auprès des Conseils communaux des trois communes de la Vallée de Joux – L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu. Afin d'y donner suite, les Municipalités s'étaient rencontrées et avaient décidé de mandater un bureau de spécialistes, afin d'étudier l'opportunité de fusionner. Cette étude devait mettre en évidence la conviction des élus et des citoyens, ainsi que d'une manière plus rationnelle, les avantages et les inconvénients d'une fusion. Un préavis communal a été présenté dans les trois conseils. Accepté dans deux communes, il était refusé à l'Abbaye, mettant ainsi fin à la procédure.

En 2017, dépôt d'une nouvelle motion simultanément dans les trois conseils communaux, découlant sur le présent préavis.

Il est à noter également la position du Conseil communal du Chenit, lors du préavis 10/2018 : « Réponse à la motion de Monsieur Stéphane Reymond et consorts », qui a décidé d'appuyer la motion. La Commune du Lieu quant à elle, déposera son préavis en début d'année 2019.

SITUATION À CE JOUR

Les trois communes ont des populations de tailles différentes, avec une commune plus grande que les deux autres, ce qui implique des modes de fonctionnement parfois différents. Il faut noter également que la Vallée de Joux connaît une particularité historique : les fractions de communes, qui jouissent d'autonomie dans quelques domaines de gestion. Ce facteur sera prépondérant dans le projet de fusion.

Un certain nombre de rapprochements et de collaborations intercommunales existent déjà ou sont en cours, à savoir :

- **Sous la forme de fondation :**
Fondation Entraide Familiale, Fondation Entre-Lacs, Espace Horloger, Fondation Ruth & Friedrich Grohe, Fondation de l'Hôpital, Garderie des Aristochats, Fondation pour les Indemnités de déplacement et de résidence en faveur des étudiants et des apprentis de la Vallée de Joux (IDEA)
- **Sous la forme d'association :**
Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux (ADAEV), Garde du Lac, Ecole de Musique Vallée de Joux (EMVJ), Union des Communes Vaudoises (UCV), Vallée de Joux Tourisme (OTVJ), Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV), Pôle Santé Vallée de Joux (PSVJ)
- **Sous la forme d'ententes intercommunales au sens des articles 108 à 111 de la Loi sur les communes :**
Groupement Inter-municipalités pour la protection des eaux de l'Orbe supérieure (GRIM), Pompes funèbres de la Vallée de Joux, Service de défense et incendie (SDIS), Déchetterie intercommunale et les déchets carnés
- **Sous la forme d'associations de communes au sens des articles 112 à 128f de la Loi sur les communes :**
Association Scolaire Intercommunale Vallée de Joux (ASIVJ), Association pour la Régionalisation de l'Action Sociale (ARAS), Accueil de jour des enfants région Orbe - Vallée de Joux (AJOVAL), Association Protection Civile Jura-Nord Vaudois
- **Sous la forme de sociétés anonymes :**
Auto Transports Vallée de Joux (AVJ), Centre Sportif Vallée de Joux (CSVJ), Les Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte Croix (TRAVYS), La Société Electrique Vallée de Joux (SEVJ)

De plus, un certain nombre de rapprochements rationnels sont en cours, par exemple l'emploi du technicien communal du Chenit pour les dossiers conséquents de police des constructions, une centralisation du contrôle des habitants, et d'autres réflexions en cours ou à venir qui sont, à l'heure actuelle, le moyen le plus adapté pour répondre aux défis des collectivités publiques locales face aux évolutions légales, techniques et financières.

De plus, nos boursiers et secrétaires municipaux collaborent de manière active, afin d'harmoniser les us et coutumes de nos communes respectives, ainsi que les émoluments et règlements. Les trois syndicats ont également instauré un rendez-vous mensuel qui leur permet d'échanger en toute sérénité. Rendez-vous imité par certains municipaux également.

ACTIONS DE LA MUNICIPALITÉ DEPUIS LE DÉPÔT DE LA MOTION

Depuis le dépôt de la motion, les Municipalités se sont concertées, afin d'appréhender au mieux la réflexion. Pour ce faire, un bureau de spécialistes (SEREC) particulièrement actif dans les processus de fusion de communes a été contacté. Ce bureau ayant déjà étudié et accompagné un grand nombre de fusions de communes. De plus, son directeur avait travaillé à la Vallée de Joux en qualité de directeur de l'ADAEV, et il connaît particulièrement son tissu économique et politique.

C'est dans le cadre de nos séances inter-municipalités que le SEREC nous a exposé la démarche que leur bureau prône. Ceci a permis aux municipaux de se poser beaucoup de questions, de mesurer l'étendue de la tâche, du nombre d'étapes et finalement de se forger une opinion.

De manière à clarifier la prise de décision sur le présent préavis, voici les étapes d'une fusion :

1. Etude de projet de fusion
2. Mise en œuvre de la fusion (après votation populaire)
3. Organisation (après l'entrée en vigueur de la fusion)

Il est bien clair que le présent préavis ne concerne que le point 1.

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Quand bien même les syndics s'étaient dans un premier temps accordé à ne pas soutenir la motion et de poursuivre les synergies, tel que ce fut présenté par le préavis du Chenit. Les considérations ont rapidement évolué ces dernières semaines. C'est donc pour toutes ces raisons, constatant que la question revient de manière récurrente, que la municipalité s'est donc rendue compte qu'il est temps, au vu du contexte actuel, d'apporter une réponse à ces deux questions :

1. Voulez-vous fusionner ?
2. Pourquoi fusionner ?

Voulez-vous fusionner - mettra en évidence la conviction des combiers. On parle là d'enthousiasme, de volonté, d'envie, à défauts desquels une fusion ne franchira pas les diverses étapes.

Pourquoi fusionner - permettra d'évaluer la faisabilité de la fusion, de déterminer si le projet de fusion est le plus adapté à son contexte.

Il est à relever que cette démarche va induire une large implication de personnes concernées, notamment de conseillers communaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 12/2018 du 31 octobre 2018 de la Municipalité,
- Oûi le rapport de la Commission d'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de confier un mandat externe visant à étudier la possibilité de réunir par fusion les communes de la Vallée de Joux.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Henri Burnier, Patrick Berktold

Municipal responsable : Christophe Bifrare

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 12/2018 :

Rapporteur : Louis-François Berney

Membres : Camille Poget
Michèle Rochat
Bertrand Du Bois-dit-Bonclaude
Jean-Claude Guillemain

Suppléants : Roméo Cabras
Daniel Peter